LES NOTES DE L'ADEUS

L'Agence
de Développement
et d'Urbanisme
de l'Agglomération
Strasbourgeoise

LES NOUVELLES MÉTROPOLES EN 2015

REPÈRES ET CHIFFRES-CLÉS EMPLOI/ÉCONOMIE

172
OCTOBRE 2015

ÉCONOMIE

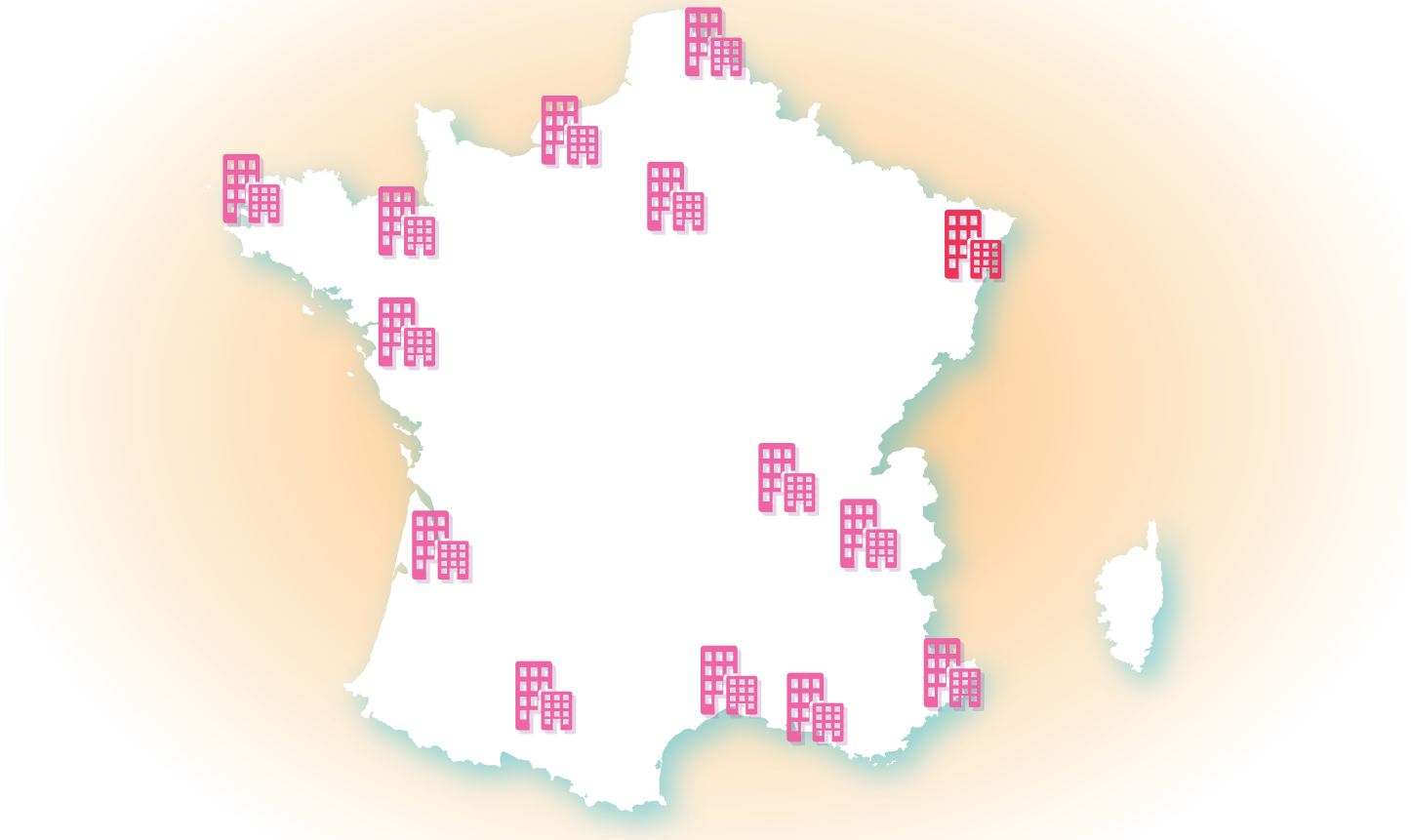

Suite à la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM - janvier 2014), quatorze métropoles ont été constituées ou renforcées en France : Bordeaux, Brest, Grenoble, Lille, Montpellier, Nantes, Nice, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Lyon, Marseille et Paris (ces trois dernières ayant un statut particulier).

Ces métropoles sont dotées désormais de compétences explicites en matière de politique de la ville et de développement économique, ainsi que d'instances de gouvernance renforcées. Le législateur leur a également attribué un rôle explicite en matière de cohésion, de compétitivité et d'équilibre au niveau national.
Les métropoles affichent de réels contrastes.

Dans un souci de comparabilité, ce travail présente des tableaux synthétiques avec les principaux repères démographiques et économiques concernant les métropoles en France, réalisé avec les données les plus récentes.

Cette publication est cofinancée par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et inclusion 2014-2020 ».

Les métropoles : moteurs économiques de la France

Les métropoles n'occupent que 1,5 % de la surface en France métropolitaine, mais elles représentent 20 % de sa population. Leur poids économique est encore supérieur : elles concentrent 27 % des établissements économiques et mobilisent près d'un tiers de l'emploi en France (31 %).
Dans la continuité des phénomènes historiques d'urbanisation et d'exode rural, la métropolisation constitue un nouveau stade d'un mouvement de fond dans l'économie française. La métropolisation n'est guère un processus finalisé.
Entre 1975 et 2011, les aires urbaines des métropoles ont capté, de manière continue, plus de la moitié des nouveaux emplois créés en France métropolitaine (57 % du solde). Sur 30 ans (1982-2011), le volume de l'emploi y a progressé de 29 % (confirmant le phénomène de métropolisation de l'emploi), tandis que dans les communes non métropolitaines il n'a progressé que de 14 %. Les métropoles constituent ainsi des foyers et des moteurs de l'activité économique en France.

Les métropoles concentrent également la pauvreté et la richesse en France : le revenu médian annuel des ménages (par unité de consommation) y est supérieur par rapport à l'ensemble de la France métropolitaine –hormis dans les métropoles de Marseille et de Lille. En contrepartie, le taux de pauvreté (relatif) est aussi plus important dans les métropoles (16,7 %, contre 14,3 % en France métropolitaine)[1].

1. Au total, deux tiers des personnes pauvres en France (65,2 %) résident dans les grands pôles urbains. Ces derniers correspondent aux unités urbaines (zone de bâti continu) d'au moins 2 000 habitants et 10 000 emplois. Leur couronne correspond aux communes ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle en question.

LE GRAND PARIS, DÈS SA NAISSANCE, UNE CATÉGORIE À PART

La métropole du Grand Paris constituera, dès sa création en 2016, une catégorie à part. En matière d'indicateurs économiques, son poids sera souvent comparable à celui des métropoles de province cumulées.

Le Grand Paris concentrera, par exemple, 15 % des emplois et des établissements économiques de France métropolitaine, alors que les autres métropoles regroupées représentent 16 % de l'emploi et 13 % des établissements.
Le grand Paris concentrera ainsi plus d'établissements économiques que les métropoles de province regroupées aujourd'hui.

Il se démarquera également en termes de revenus : le revenu médian annuel dans le territoire du Grand Paris dépasse 23 000 euros, tandis que dans les métropoles de province il oscille entre 18 337 euros (Marseille) et 21 526 euros (Rennes).

D'un point de vue territorial, sa surface sera la deuxième plus importante parmi les métropoles (après celle de Nice) et, même si les métropoles de province cumulent le double de sa population, le Grand Paris sera cinq fois plus dense en termes de population que la moyenne des métropoles françaises.

	Total France métropolitaine	Total métropoles	Métropoles de province	Grand Paris (périmètre dépts. 75, 92, 93, 94)
Population en 2012	63 375 972 (100 %)	13 020 916 (20,5 %)	8 553 925 (13,5 %)	4 466 991 (7,0 %)
Superficie (en km²)	543 941 (100 %)	8 389 (1,5 %)	7 627 (1,4 %)	762,2 (0,1 %)
Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail en 2012	25 771 470 (100 %)	8 036 736 (31,2 %)	4 204 185 (16,3 %)	3 832 551 (14,9 %)
Nombre d'établissements économiques actifs au 31 décembre 2012	6 707 943 (100 %)	1 835 950 (27,4 %)	839 485 (12,5 %)	996 465 (14,9 %)
Taux de pauvreté	14,3 %	16,7 %	15,9 %	17,9 %

source : INSEE (dont RP2012, exploitation principale)

Territoire

Parmi les métropoles de province, l'Eurométropole est la cinquième métropole la plus dense et la deuxième ayant la plus petite superficie. L'aire urbaine de Strasbourg (son territoire d'influence immédiate) occupe 46 % de la superficie du Bas-Rhin et représente 69 % de sa population.

A noter : suivant les rubriques, l'ordre des métropoles change dans les tableaux. Elles sont classées par rapport à la première ligne de chaque tableau, afin de faciliter leur lecture et de retranscrire la position globale des métropoles dans chaque thématique.

	Métropole Nice Côte d'Azur	Rennes Métropole	Métropole Rouen Normandie	Métropole Européenne de Lille	Marseille Provence Métropole (MPM)	Bordeaux Métropole	Grenoble-Alpes-Métropole	Nantes Métropole	Grand Lyon	Toulouse Métropole	Montpellier Méditerranée Métropole	Eurométropole de Strasbourg	Brest Métropole Océane	Moyenne métropoles de province
Superficie (en km²) de l'EPCI - métropole	1 466	705	664	612	605	578	546	523	516	458	422	314	218	587
Superficie (en km²) de l'aire urbaine principale (commune centre)	2 585	3 747	2 367	926	3 174	5 613	2 621	3 302	6 019	5 381	1 673	2 198	995	3 123

source : INSEE, 2013

Population

En termes économiques généraux, on peut positionner l'Eurométropole de Strasbourg à la huitième ou neuvième position parmi les métropoles de province. Elle est ainsi neuvième en termes de population, mais sa dynamique démographique depuis 2007 est inférieure à celle des métropoles de province en moyenne (tout en restant plus forte que celles de Marseille, Nice, Rouen et Brest).

	Grand Lyon	Métropole Européenne de Lille	Marseille Provence Métropole (MPM)	Bordeaux Métropole	Toulouse Métropole	Nantes Métropole	Métropole Nice Côte d'Azur	Métropole Rouen Normandie	Eurométropole de Strasbourg	Grenoble-Alpes-Métropole	Montpellier Méditerranée Métropole	Rennes Métropole	Brest Métropole Océane	Moyenne métropoles de province
Population en 2012	1 321 434	1 119 877	1 045 823	737 492	725 091	602 923	537 769	488 630	473 375	439 974	434 101	420 717	206 719	657 994
Densité de la population (nombre d'habitants au km²) en 2012	2 561	1 831	1 729	578	1 582	1 152	366	736	1 507	806	1 029	596	946	849
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2007 et 2012 (en %)	+1,0	+0,2	+0,1	+0,6	+0,9	+0,8	-0,3	+0,1	+0,2	+0,4	+1,2	+1,1	-0,2	+0,47
Nombre de ménages en 2012	592 742	474 055	464 594	353 179	354 782	280 579	253 159	223 891	215 573	200 517	204 870	195 607	99 900	301 034

sources : INSEE, RP2012 et RP2007, exploitations principales

Revenus des ménages

Contrastant avec l'image relativement aisée de l'Alsace, l'Eurométropole est en quatrième position en termes de taux de pauvreté et en septième position en termes de revenu médian (hors Grenoble-Alpes-Métropole – données non disponibles).

	Rennes Métropole	Toulouse Métropole	Nantes Métropole	Bordeaux Métropole	Grand Lyon	Brest Métropole Océane	Eurométropole de Strasbourg	Métropole Nice Côte d'Azur	Métropole Rouen Normandie	Montpellier Méditerranée Métropole	Métropole Européenne de Lille	Marseille Provence Métropole (MPM)	Grenoble-Alpes-Métropole	Moyenne métropoles de province
Revenu annuel médian disponible en 2012 (en € par unité de consommation)	21 526	21 406	21 227	20 767	20 603	19 819	19 784	19 583	19 443	19 335	18 713	18 337	n.d	20 045
Part des ménages fiscaux imposables en 2012 (en %)	68	67	68	67	68	63	65	64	64	62	61	60	n.d	65
Taux de pauvreté en 2012 (en %)	11	14	11	13	15	12	17	17	15	19	18	22	n.d	16

sources : INSEE-DGFiP-CNAF-CNAV-COMSA, fichier localisé social et fiscal

Tissu productif

L'Eurométropole de Strasbourg se situe à la neuvième place en nombre d'établissements, et demeure proche de la moyenne quant à leur taille en termes d'effectifs.

	Grand Lyon	Marseille Provence Métropole (MPM)	Métropole Européenne de Lille	Métropole Nice Côte d'Azur	Bordeaux Métropole	Toulouse Métropole	Nantes Métropole	Montpellier Méditerranée Métropole	Eurométropole de Strasbourg	Rennes Métropole	Métropole Rouen Normandie	Brest Métropole Océane	Grenoble-Alpes-Métropole	Moyenne métropoles de province
Entreprises : nombre d'établissements actifs au 31 décembre 2012	143 062	110 521	96 330	80 037	79 135	77 514	57 966	54 533	48 003	39 571	37 087	15 726	n.d	69 957
Nombre moyen d'emplois par établissement	4,8	3,7	5,3	2,6	4,9	5,5	5,7	3,8	5,1	6,0	6,2	6,8	n.d	5,0

sources : INSEE (valeurs 2013 provisoires, base 2010) - INSEE, CLAP (connaissance locale de l'appareil productif)

Focus : marché du travail et capital humain

Emploi

L'Eurométropole de Strasbourg est à la septième place en volume de l'emploi (hors Paris) et, par rapport à sa surface, à la quatrième en termes d'intensité en emplois (après Lyon, Lille et Toulouse). Le niveau de l'emploi dans l'Eurométropole stagne depuis 2007, soit depuis la crise économique. L'emploi dans l'Eurométropole est éminemment tertiaire : elle se situe en troisième place concernant la part du secteur tertiaire dans l'emploi. Elle compte, comparativement, une part faible d'emploi non salarié et une part importante d'emploi salarié précaire/non pérenne.

	Grand Lyon	Métropole Européenne de Lille	Toulouse Métropole	Marseille Provence Métropole (MPM)	Bordeaux Métropole	Nantes Métropole	Eurométropole de Strasbourg	Rennes Métropole	Métropole Rouen Normandie	Grenoble-Alpes-Métropole	Métropole Nice Côte d'Azur	Montpellier Méditerranée Métropole	Brest Métropole Océane	Moyenne métropoles de province
Emploi total *(salarié et non salarié)* **au lieu de travail en 2012,** dont :	682 406	506 892	429 788	409 291	391 286	328 071	246 019	238 810	229 380	219 354	210 055	206 098	106 735	277 245
part de l'agriculture (en %)	0,1	0,4	0,2	0,2	0,4	0,4	0,3	0,9	0,4	0,2	0,5	0,5	1,0	0,4
part de l'industrie (en %)	11,9	8,9	12,7	8,6	8,7	9,2	9,3	9,4	12,6	13,4	6,2	5,9	10,0	9,8
part de la construction (en %)	5,5	5,4	5,8	5,7	6,2	5,8	4,9	5,6	6,9	5,6	7,8	6,6	5,6	6,0
part du tertiaire marchand, *(dont commerce et transport)* (en %)	53,4	51,4	52,3	48,7	50,6	54,3	52,9	51,4	46,7	47,8	52,5	51,0	40,1	50,2
part de l'économie publique *(tertiaire non marchand, santé et action sociale)* (en %)	29,0	33,9	29,0	36,8	34,0	30,3	32,6	32,8	33,5	32,9	33,0	36,0	43,3	33,6
Variation annuelle moyenne de l'emploi total entre 2007 et 2012 (en %)	+1,0	+0,5	+1,9	+0,5	+0,9	+1,2	0,0	+0,9	n.d	n.d	n.d	+1,4	+0,4	+0,92
Part de l'emploi non salarié au lieu de travail en 2012 (en %)	9,9	8,2	10,0	12,4	10,6	9,1	8,9	8,5	7,8	9,8	16,4	13,1	8,0	10,9
Part de l'emploi salarié précaire/non pérenne *(CDD, Intérim, apprentissage, emplois aidés...)* **parmi l'emploi salarié (en %)**	16,2	15,4	16,6	14,6	16,2	16,1	17,4	17,7	17,2	18,3	13,9	17,7	21,0	16,8

sources : INSEE, RP2007 et RP2012, exploitations principales

Capital humain

L'Eurométropole de Strasbourg se positionne en neuvième place en termes de population active. Grand pôle d'attractivité pour les étudiants en provenance de l'étranger et des autres régions françaises, elle ne se démarque pas pour autant en termes d'attractivité éducative envers ses propres habitants (part d'étudiants/élèves/stagiaires parmi la population résidente au sens du recensement). Elle présente d'ailleurs un taux élevé de personnes sans aucun diplôme.

	Grand Lyon	Métropole Européenne de Lille	Marseille Provence Métropole (MPM)	Toulouse Métropole	Bordeaux Métropole	Nantes Métropole	Métropole Nice Côte d'Azur	Métropole Rouen Normandie	Eurométropole de Strasbourg	Grenoble-Alpes-Métropole	Rennes Métropole	Montpellier Méditerranée Métropole	Brest Métropole Océane	Moyenne métropoles de province
Population active (15-64 ans) en 2012	636 773	522 297	451 734	371 800	359 316	294 550	240 414	227 687	226 626	209 236	204 310	202 285	95 764	310 984
Part des élèves, étudiants et stagiaires dans la population ayant entre 15 et 64 ans (au lieu de résidence), en %	14	14	12	16	16	14	11	13	15	15	18	17	15	15
Part des personnes sans aucun diplôme parmi la population de 15 ans et plus non scolarisée (au lieu de résidence), en %	17	19	22	12	13	11	17	20	18	18	11	15	10	16

source : INSEE, RP2012, exploitation principale

Chômage

De nombreuses données pertinentes sur le chômage ne sont pas disponibles à l'échelle des métropoles. La zone d'emploi (qui englobe souvent le périmètre des métropoles) est l'échelle territoriale la plus fine à laquelle elles sont disponibles (notamment les données récentes). La zone d'emploi de Strasbourg présente un taux de chômage dans la moyenne des métropoles françaises et une évolution sur un an moins marquée du nombre de demandeurs d'emploi. En revanche, elle présente un taux important de demandeurs d'emploi de longue durée.

	ZE de Rennes	ZE de Grenoble	ZE de Nantes	ZE de Brest	ZE de Lyon	ZE de Bordeaux	ZE de Strasbourg	ZE de Toulouse	ZE de Rouen	ZE de Nice	ZE de Lille	ZE de Marseille-Aubagne	ZE de Montpellier	Moyenne ZE métropolitaines
Taux de chômage T1 en 2015 (en %)	8,1	8,2	8,5	9,0	9,3	10,1	10,3	10,5	10,6	10,8	11,0	12,8	13,6	10,0
Nombre de demandeurs d'emploi - DEFM cat. ABC *(juin 2015 - données brutes)*	58 320	58 490	87 510	33 990	143 360	112 700	50 510	135 510	72 860	5 2930	71 730	125 180	69 230	111 826
Variation annuelle *(juin 2014-juin 2015)* (en %)	9,7	11,5	10,1	10,4	7,4	10,1	7,8	7,9	4,4	10,8	6,1	6,7	7,8	8,0
Part des demandeurs de longue durée *(1 an et plus)* (en %)	42,2	38,6	43,9	43,5	41,1	42,9	44,0	43,6	48,0	39,7	47,5	44,8	42,6	43,0
Part des jeunes *(-25 ans)* (en %)	15,3	14,2	15,4	15,6	12,9	13,7	13,1	13,2	16,6	11,0	14,7	11,7	13,0	13,0
Part des 50 ans et plus (en %)	17,5	21,2	19,3	21,9	19,7	20,4	20,6	20,5	21,1	25,9	19,4	22,7	20,5	21,0

source : Pôle Emploi, DARES, statistique mensuelle sur le marché du travail (STMT) - INSEE, Taux de chômage localisés

Repères

Principales dispositions de la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM - Loi nº 2014-58 du 27 janvier 2014)

1. Création ou consolidation des métropoles

Statut juridique des métropoles : suite à la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM - janvier 2014), les 14 métropoles constituent une nouvelle forme d'EPCI (établissements publics existants de coopération intercommunale) à statut particulier et à fiscalité propre. Sont créées par la loi 11 métropoles dites "de droit commun" (Bordeaux, Grenoble, Lille, Nantes, Nice, Rennes, Rouen, Strasbourg et Toulouse par loi, Brest et Montpellier par délibération du Conseil de l'EPCI), plus trois métropoles à statut particulier (Grand Paris, Lyon et Marseille).

Périmètre administratif des métropoles : le périmètre initial des métropoles de province (2015) correspond globalement à celui de leurs agglomérations existantes en 2013. Hormis le cas de Marseille, Rouen et Brest, leurs contours sont ceux de leurs anciennes communautés urbaines et d'agglomération. À l'exception de Brest Métropole Océane, elles comptent plus de 400 000 habitants, sont situées dans une aire urbaine de plus de 650 000 habitants et comprennent un chef-lieu de région (périmètres régionaux avant 2016). Désormais, du fait même de leur institution, le périmètre administratif des métropoles sera probablement amené à s'agrandir dans les années à venir, mais restera substantiellement différent de celui de leurs unités ou aires urbaines (découpage d'analyse INSEE).

2. Rétablissement de la clause de compétence générale
Supprimée par la loi du 16 décembre 2010, une clause de compétence générale "rationnalisée" des départements et des régions a été rétablie, leur donnant faculté pour intervenir en dehors de leurs compétences de plein droit. L'Etat pourra, par ailleurs, déléguer par convention et sur demande l'exercice de certaines de ses compétences à une collectivité territoriale ou à un EPCI, qui seront alors exercées au nom et pour le compte de l'Etat.

3. Création de la Conférence territoriale de l'action publique
Nouvel organe de concertation territorial, la CTAP est en charge de coordonner et simplifier un exercice concerté des compétences des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics. La CTAP est désormais présidée dans chaque région par le président du conseil régional.

4. Les collectivités chef de file
Lorsque participent plusieurs niveaux de collectivités à une action, un chef de file est désormais désigné.

5. Les compétences...

... des régions : relèveront prioritairement des régions les actions de développement du territoire : aménagement et développement durable du territoire, protection de la biodiversité, climat, qualité de l'air, énergie, développement économique, soutien de l'innovation, internationalisation des entreprises, intermodalité et complémentarité entre les modes de transports, ainsi que le soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche.

... des départements : l'action sociale, le développement social et la contribution à la résorption de la précarité énergétique, l'autonomie des personnes, la solidarité des territoires.

... des communes et des EPCI : la mobilité durable, l'organisation des services publics de proximité, l'aménagement de l'espace, le développement local.
La qualité de l'air, qui leur avait été dévolue dans un premier temps contre leur avis, a finalement été transférée aux régions. Les conventions territoriales d'exercice concerté d'une compétence fixent les objectifs de rationalisation et les modalités de l'action commune pour chacune des compétences concernées.

6. La gestion des fonds européens déléguée par l'Etat aux régions ou à des groupements d'intérêt public interrégions, sur leur demande.

7. Les pays deviennent **pôles d'équilibre territorial et rural**, établissements publics entre plusieurs EPCI à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave. Le pôle d'équilibre territorial et rural élabore un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent. Il définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural en cohérence avec les SCoT.

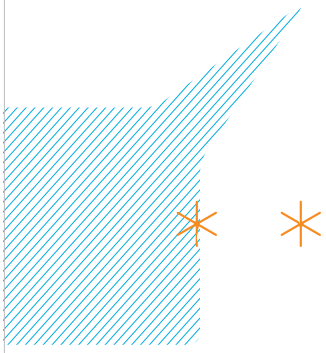

TERMES ET DÉFINITIONS

Unité urbaine : En 2010, l'INSEE a redessiné le zonage des unités et des aires urbaines. Une unité urbaine fait référence à une commune ou à un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu d'un seul tenant (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) et sans enclave, comptant au moins 2 000 habitants au sens du recensement de la population.

Aire Urbaine : Elle est constituée par un pôle urbain de référence (unité urbaine) et par l'ensemble des communes rurales ou unités urbaines de sa couronne périurbaine. Les petites aires urbaines sont caractérisées par un pôle urbain de référence comptant entre 1 500 et 5 000 emplois, les moyennes aires urbaines entre 5 000 et 10 000 emplois. Une grande aire urbaine est caractérisée par un pôle urbain de référence de plus de 10 000 emplois.

Couronne périurbaine : communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % des actifs en situation d'emploi travaillent dans le pôle de référence ou dans les communes attirées par celui-ci (population résidente ayant un emploi au lieu de résidence).

DEFM cat. ABC : demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) inscrits à Pôle Emploi et en recherche active d'emploi. La catégorie A concerne les DEFM n'ayant eu aucune activité professionnelle au cours du mois. Les catégories B et C désignent les demandeurs d'emploi ayant travaillé au cours du mois, en fonction du nombre d'heures travaillées.

Emploi salarié précaire/non pérenne : Il regroupe les statuts d'emploi qui ne sont pas des contrats à durée indéterminée : contrats de travail salarié à durée déterminée (CDD, Intérim) et/ou à cofinancement public (apprentissage, emplois aidés).

Entreprise/établissement : L'entreprise est la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et/ou de services, jouissant d'une certaine autonomie de décision et d'action, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes. L'établissement est une unité de production géographiquement identifiable, juridiquement dépendante de l'entreprise. L'établissement, unité matérielle et géographique de production, constitue le niveau le mieux adapté à une analyse géographique de l'économie.

Population active : La population active regroupe la population active occupée (appelée aussi "population active ayant un emploi") et les chômeurs. La mesure de la population active diffère selon l'observation statistique qui en est recherchée. On distingue trois cadres de définition principaux : BIT, recensement de la population et comptabilité nationale.

Conclusion et enjeux

Les métropoles de province concentrent 16 % de l'emploi et 13 % de la population et des établissements économiques en France, sur à peine 1,4 % de sa surface. A l'issue de cette comparaison, l'Eurométropole de Strasbourg apparaît comme étant globalement à la huitième ou neuvième place parmi ces quatorze métropoles récemment instituées. Les métropoles présentent de réels contrastes, souvent liés à leurs périmètres territoriaux de départ. Ces derniers seront amenés à évoluer dans les années à venir, car ils reprennent souvent les repères inégaux des EPCI existants.

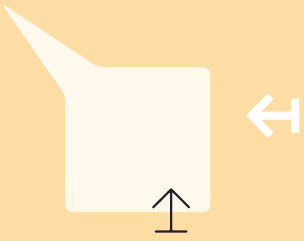

l'Europe s'engage en Alsace

UNION EUROPÉENNE

ADEUS

L'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise

Directrice de publication : **Anne Pons, Directrice générale de l'ADEUS**
Validation : **Yves Gendron, Directeur général adjoint**
Equipe projet : **Mathilde Delahaye** (chefs de projet), **Diego Cortes**
PTP 2015 - N° de projet : **1.3.4.7**
Photo : **Jean Isenmann** - Mise en page : **Sophie Monnin**

© ADEUS - Numéro ISSN 2109-0149

Notes et actualités de l'urbanisme sont consultables sur le site de l'ADEUS www.adeus.org